

CONVENTION D'ADHESION ANNUELLE

ENTRE D'UNE PART :

L'Association pour la Formation et l'Accompagnement des Personnes en contrats aidés, ci-dessous dénommée A.F.A.P.C.A. 10 place du champ de foire – 15000 Aurillac

ET D'AUTRE PART :

.....
.....

Représenté par :

Dénommé ci-dessus l'employeur, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'employeur s'engage :

1. A faciliter et susciter les contacts entre son salarié sous contrat CDDI et l'AFAPCA
2. A rechercher toute solution facilitant les possibilités de formation envisagées par son salarié
3. A verser à l'association **une adhésion annuelle**

ARTICLE 2 : Adhésion annuelle

Adhésion annuelle		
Moins de 10 salariés	100 €^{TTC}	<input type="checkbox"/>
Plus de 10 salariés	150 €^{TTC}	<input type="checkbox"/>
Plus de 20 salariés	180 €^{TTC}	<input type="checkbox"/>
Plus de 40 salariés	200 €^{TTC}	<input type="checkbox"/>
Plus de 60 salariés	250 €^{TTC}	<input type="checkbox"/>

J'atteste sur l'honneur que les éléments fournis sont conformes à la réalité.

Paiement par chèque

Paiement par virement bancaire

ARTICLE 3 :

L'AFAPCA s'engage :

Assurer un accompagnement administratif et financier permettant le départ en formation des salariés en CDDI.

Collecter, auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et formatifs l'ensemble des outils et informations pouvant être mis à disposition du salarié.

ARTICLE 4 :

En cas de litige entre les signataires, le contentieux relèvera de la juridiction civile après l'échec d'un règlement amiable.

Fait àLe

Pour l'AFAPCA,

Pour l'employeur,